



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 - 196

**OBJET : Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de
Modificatif n°4 du PLU**

Le Maire de la Commune de JONQUIERES, Vaucluse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 08 octobre 2014 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 17 octobre 2017 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 05 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-001 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'avis conforme n°CU-2024-3775 du 21 octobre 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification n°4 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 décidant de ne pas soumettre la modification n°4 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°4 du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 12 novembre 2024 ;

.../...

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 2024 - 196**

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 24 octobre 2024 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 18 novembre 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Nicolas GIBAUDAN en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

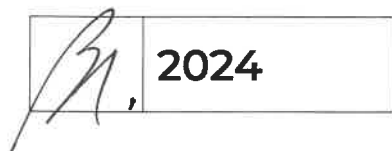
ARRÊTE**Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°4 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du **Mardi 14 janvier au Jeudi 13 février 2025 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°4 du PLU porte sur les objets suivants :

- Le réajustement des pourcentages de Logements Locatifs Sociaux (LLS) dans les secteurs de mixité sociale institués au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme en lien avec le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat du Pays d'Orange en Provence approuvé le 29 octobre 2020 ;
- La suppression du secteur UEb et son reclassement en zone UE ;
- La prise en compte des nouveaux périmètres de protection des captages d'eau potable « Alos » et « Neuf Fonts » ;
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées en zone agricole au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme pour permettre le développement d'une activité existante route de Violès ;
- L'identification de deux bâtiments en zone agricole pour lesquels un changement de destination est autorisé au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°1 ;
- l'ajustement de certaines dispositions du règlement et du zonage : modifier l'emprise au sol en zone UD, classer deux parcelles bâties de zone 1AUI vers le secteur UBc, autoriser les toitures 4 pentes, préciser les mesures d'intégration des climatiseurs, compléter la définition de l'emprise au sol, autoriser les logements liés à l'activité aéronautique en zone UP, préciser les règles de gestion des eaux pluviales à la parcelle, prendre en compte la loi ELAN dans la rédaction de l'article A2, etc.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****N° 2024 -196****Article 2 : Coordonnées et identités du maître d'ouvrage auprès duquel des informations peuvent être demandées**

Le maître d'ouvrage de la modification n°4 du PLU est la commune de Jonquières représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT et dont le siège administratif est situé 32 Avenue de La Libération. Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Valérie SIAT-HUGOND au 04.90.70.59.06 ou urbanisme@jonquieres.fr.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Nicolas GIBAUDAN, ingénieur, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en Mairie pendant 31 jours consécutifs à compter du **Mardi 14 janvier 2025** aux jours et heures habituels d'ouverture de 8 h à 12 h soit : du **Mardi 14 janvier** au **Jeudi 13 février 2025 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique ou,
- Les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 32 Avenue de la Libération 84150 JONQUIERES

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement seront disponibles à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5789>.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5789@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5789> et donc visibles par tous.

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture de 8 h à 12 h, sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N° 2024 - 196

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Jonquières.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie de Jonquières :

- Le mardi 14 janvier 2025 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le mercredi 29 janvier 2025 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 13 février 2025 de 13 h 30 à 16 h 30

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, communiquera le cas échéant sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet de la commune <http://www.jonquieres.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Documents en matière d'environnement

La commune a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°4 du PLU suite à l'avis conforme de la MRAE concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, versé au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2024 - 196

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver la modification n°4 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Jonquières. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des compléments au projet de modification n°4 du PLU en vue de son approbation.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- Dans deux journaux diffusés dans le département,
- Sur le site internet de la commune de Jonquières <http://www.jonquieres.fr>
- Aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Jonquières.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

* CLASSÉ AUX ARCHIVES

Fait en Mairie de JONQUIERES,

Le 20 décembre 2024



Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

